

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA
CULTURE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A 72 ACTEURS ASSOCIATIFS – 2EME REPARTITION 2020**

N° - 2020- 3823

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » ;

VU le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse » ;

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-436 du 22 novembre 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions du Dispositif Départemental en faveur de la Culture au titre de l'année 2020, et de la 2^{ème} répartition, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des projets/actions porté(e)s par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 1 701 400 €.

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les 27 associations concernées, selon le modèle joint.

Article 4 – Les subventions complémentaires aux subventions attribuées par délibération du Conseil départemental n° 2020-13 du 17 janvier 2020, feront l'objet d'avenants aux conventions conclues avec 14 associations, selon le modèle joint.

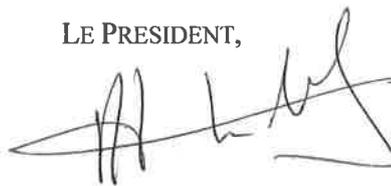
Article 5 – La dépense sera imputée sur : le chapitre 65, comptes par nature 6574 et 6513, fonctions 311, 738 et 33 du budget départemental,

Article 6 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le **22 AVR. 2020**

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA CULTURE
VOLET 1 - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - 2ème Répartition**

**MESURE 1.1 - SOUTIEN AUX LIEUX ET STRUCTURES PERMANENTS DE CREATION
ARTISTIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE**

		PROPOSITIONS MONTANTS
006481	Orchestre Régional Avignon Provence - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 307 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	312 500 €
	<i>Collèges aux concerts (Direction de l'Education)</i>	16 000 €
007679	La Garance - Scène nationale - Cavaillon <i>Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et multipartenariale Années 2017/2021 - Avenant à la convention financière 2020 1er montant de subvention de 100 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	100 000 €
348046	Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse - CDDV - Valréas <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 87 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	82 500 €
005426	Les Hivernales - CDCN - Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	135 000 €
007394	Théâtre du Chêne Noir - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 32 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	37 500 €
007274	AJMI - Avignon <i>Labellisée Scène de Musiques Actuelles - SMAC Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 24 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	24 000 €
004941	Vélo Théâtre - Scène conventionnée - Apt <i>Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et multipartenariale Années 2017/2020 - Avenant à la convention financière 2020 1er montant de subvention de 22 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	22 500 €
022711	Théâtre des Halles - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 22 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	23 000 €
005048	Ass. Animation Vauclusienne Educative et Culturelle (A.V.E.C) La Gare de Coustellet - Maubec <i>Labellisée Scène de Musiques actuelles - SMAC Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 17 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	17 500 €
010931	Le Totem - Eveil Artistique Jeunes Publics - Avignon <i>Labellisée Scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse Convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite années 2018/2021 Convention financière 2020</i>	32 000 €

005458	Théâtre du Balcon - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 12 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	12 000 €
006508	Musique Sacrée en Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	22 000 €
305401	Le Phare à Lucioles - Sault <i>Convention annuelle de partenariat</i>	20 000 €
010776	Mises en Scène - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 10 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	10 000 €
007241	Jean Vilar - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 10 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	10 000 €
007267	Théâtre du Chien qui Fume - Avignon <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 10 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	10 000 €
006513	Ass. Nouvelle Compagnie d'Avignon - Théâtre des Carmes André Benedetto <i>Avenant à la convention annuelle de partenariat 1er montant de subvention de 10 000 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	10 000 €
313253	La Courroie - Entraigues sur la Sorgue <i>Convention annuelle de partenariat</i>	20 000 €
007268	Théâtre du Rond Point - Valéras <i>Convention annuelle de partenariat</i>	18 000 €
	<i>Education Populaire (Direction des sports)</i>	10 000 €
006076	CEFAC - Théâtre du Sablier - Orange <i>Convention annuelle de partenariat</i>	17 000 €
005981	Théâtre Rural d'Animation Culturelle - TRAC - Beaumes de Venise <i>Convention annuelle de partenariat</i>	15 000 €
	<i>Espace naturel sensible (Direction du Développement et des Solidarités Territoriales)</i>	1 500 €
023619	Cinéval - Bédarrides <i>Convention annuelle de partenariat</i>	13 000 €
006039	Danse Association - Théâtre Golovine - Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	12 000 €
028860	Freesson - Châteauneuf de Gadagne <i>Convention annuelle de partenariat</i>	11 000 €
321442	Naï No Production - Apt <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
002778	La Strada - Isle sur la Sorgue	8 000 €
MESURE 1.2 - SOUTIEN AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES		
007058	Ass. de Gestion du Festival d'Avignon <i>Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et multipartenariale Années 2019/2021 - Avenant à la convention financière 2020 1er montant de subvention de 312 500 € par délibération 2020-13 du 17/01/20</i>	312 500 €
	<i>Collèges au Festival d'Avignon (Direction des collèges)</i>	2 400 €

010564	Les Soirées d'Eté - Gordes <i>Convention annuelle de partenariat</i>	41 000 €
006108	Les Musicales du Luberon - Ménerbes <i>Convention annuelle de partenariat</i>	35 000 €
007060	Centre Culturel Cucuron Vaugines - Cucuron <i>Convention annuelle de partenariat</i>	20 000 €
323819	Le Rhino - Pernes les Fontaines <i>Convention annuelle de partenariat</i>	17 000 €
029461	Festival des Cinémas d'Afrique - Apt <i>Convention annuelle de partenariat</i>	15 000 €
	<i>Direction des collèges</i>	2 500 €
001207	Tremplin Jazz - Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	12 000 €
028862	Festival International de Piano - La Roque d'Anthéron <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 500 €
305341	Arc en Sol - Beaumont de Pertuis <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
330834	Yeah ! - Puyvert <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
009688	Cinambule - Cabrières d'Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
023630	Les Estivales des Taillades <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
019021	Festival Durance Luberon - Lauris	9 000 €
013004	Festival de Robion	8 000 €
307838	Les Saisons de la Voix - Gordes	5 000 €
	<i>Bourse d'Art Lyrique</i>	1 000 €
330957	Les Tréteaux de Lagnes	5 000 €
007055	Amis de la Musique du Luberon et du Pays d'Aix - La Roque d'Anthéron	4 500 €
291013	Festival de Big Band - Pertuis	4 000 €
021786	Andalouse Alhambra - Avignon	3 000 €
345798	Brigade du Love Productions - Avignon	2 000 €
333932	ZimZam - Marseille	2 500 €
330948	Grandeur Nature - Savoillans	2 000 €
337383	Avignon Ateliers d'Artistes - Avignon	2 000 €
MESURE 1.3 - SOUTIEN A LA CREATION ET A LA DIFFUSION		
006131	Les Amis du Théâtre Populaire - Avignon <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
321572	Théâtre de l'Entrouvert - Apt <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
022452	Cie La Naïve - Pertuis <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €

023515	Cie Lézards Bleus - Apt	8 000 €
308918	Agence de Fabrication Perpétuelle - Avignon	5 000 €
305354	Clair Obscur - Avignon	4 000 €
325303	Cie Okkio - Vedène	3 500 €
340425	Naïf Production - Avignon	3 000 €
327435	Lance Croquettes - Avignon	2 500 €
321485	Cie Histoire De - Apt	2 000 €
327652	Cie Cour en l'Air - Valréas	1 500 €
334329	Watsü Sound - Villelaure	2 000 €
343029	Cie Déraïdenz - Avignon	2 500 €
324598	La Compagnie du I - Avignon	1 000 €
MESURE 1.4 - SOUTIEN A L'ANIMATION LOCALE ET A LA CULTURE PROVENCALE		
007080	Les Tréteaux de Nuit du Pays d'Apt - Apt <i>Convention annuelle de partenariat</i>	10 000 €
023556	Musique Baroque en Avignon	8 000 €
010324	Calandreta d'Aurenja - Orange	7 000 €
006478	Rencontres Méditerranéennes Albert Camus - Lourmarin	8 000 €
028326	Festival des Chœurs Lauréats - Vaison la Romaine	4 000 €
330861	Taxi Pantaï - Bédoin	4 000 €
338534	Les Petites Formes - Montfavet	3 500 €
003881	Les Amis de Georges Brassens - Vaison la Romaine	3 000 €
345794	Electroday Production - Caderousse	1 000 €
TOTAL		1 701 400 €

MODELE CONVENTION DE PARTENARIAT
NOM DE L'ASSOCIATION
EXERCICE 2020

Entre

Le Département de Vaucluse,
Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du
Département de Vaucluse, en exécution de l'arrêté n° en date du
Ci-après désigné par les termes « Le Conseil départemental », d'une part
N° SIRET : 228 400 016 000 17

Et

L'Association association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le
siège social est situé, représentée par s..... dûment habilité par
.....
Ci-après désignée par les termes « L'Association », d'autre part
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la stratégie
départementale Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un
développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en
œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Cette politique volontariste a été réaffirmée par le Schéma départemental Patrimoine et Culture
2019-2025, approuvé par délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement ses
axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le
rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité
du Vaucluse » dont la mise en œuvre s'appuie sur plusieurs dispositifs.

La demande de subvention de l'Association s'inscrit dans le volet du dispositif
départemental en faveur de la culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre
en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

Le Conseil départemental contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2020.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de € conformément au budget prévisionnel joint en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 du Département, du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

L'aide départementale s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 du 10 juillet 2015 (articles 53 et 54 du règlement général d'exemption par catégorie UE (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental verse un montant de à la notification de la convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN | _ . | _ . | _ . | _ . | | _ | _ | _ | | | _ | _ | _ | | | _ | _ | _ | | | _ | _ | _ | | | _ | _ | _ | |

BIC | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*02) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'Association informe sans délai le Conseil départemental de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le Conseil départemental sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Mise en valeur de l'action – Communication :

L'Association s'engage à mentionner l'aide allouée par le Conseil départemental et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, son logo, conformément à la charte graphique du Conseil départemental.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par l'association.

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Conseil départemental s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

6.4 Dimension sociale

L'Association s'engage à veiller particulièrement à la dimension citoyenne environnementale et sociale de ses actions tel que prévu dans la charte d'objectifs partagés du Département qu'elle s'est engagée à respecter en déposant un dossier de demande de subvention, ainsi qu'à rejoindre les efforts portés par la collectivité pour un développement harmonieux de son territoire. Ces efforts sont repris dans la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 » et consistent à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à soutenir la structuration de territoires de proximité, à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire, et enfin à refonder une gouvernance partenariale.

Au titre de l'action poursuivie, l'Association s'engage dans une véritable démarche favorisant l'insertion professionnelle.

Elle pourra, pour ce faire et à sa discrétion, prendre l'attache de toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, notamment des associations visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

L'Association s'engage à œuvrer par ailleurs à la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles notamment en utilisant la plateforme JobVaucluse du Conseil départemental pour y déposer, suivre et mettre à jour l'ensemble des offres d'emploi et de bénévolat émanant de son entité.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Conseil départemental, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Conseil départemental, informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Conseil départemental. L'Association s'engage à présenter les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Conseil départemental contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Fait à Avignon, le

Pour l'Association

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Maurice CHABERT

ANNEXE I : LE PROJET

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet :

Charges du projet	Subvention du Conseil départemental de Vaucluse	Somme des financements publics (affectés au projet)

a) Objectif(s) :

Détails : voir annexe III

b) Public(s) visé(s) : Tout public et scolaires

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

e) Indicateurs

Voir annexe III

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

ANNEXE III : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Indicateurs

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
<u>Objectif n° 1</u>	
<u>Objectif n° 2</u>	
<u>Objectif n° 3</u>	



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2020
NOM DE L'ASSOCIATION**

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de l'arrêté n° en date du
d'une part,

Et,

L'Association, représentée par, d'autre part,

Vu la convention citée en objet signée le en application de la délibération départementale n° 2020-13 du 17 janvier 2020, dont l'article 3 prévoit que le Conseil départemental pourra voter en cours d'année une subvention complémentaire selon l'état d'avancement du projet,

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

« Au regard de l'avancement du projet présenté dans la convention initiale, le Département apporte une subvention complémentaire d'un montant de €. Ce montant inclut la poursuite du projet précisé en annexe 1 de la convention initiale.»

L'aide départementale s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 du 10 juillet 2015 (articles 53 et 54 du règlement général d'exemption par catégorie UE (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014).

ARTICLE 2

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit :

« La subvention complémentaire de € sera versée à la notification du présent avenant signé.»

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le

Pour l'Association,

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Maurice CHABERT